

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

LANDES

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

14

Date de la Convocation :

21 Février 2020

Date d'affichage :

21 février 2020

Objet de la délibération :

DEL2020_006 – Tarif séjour ski 2020

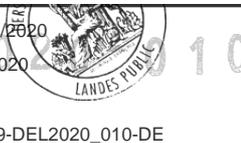
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le 24/02/2020

ID : 040-214001505-20200219-DEL2020_010-DE



**DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 19 FEVRIER 2020**

L'an Deux Mil Vingt et le Dix Neuf Février à 18 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Mrs Jean MORA, Serge CHABRIER, François CORDOBES, Michel DARREMONT, Jacques DUCROUX, Francis LABOUDIGUE, Dominique LARTIGAU, J. Jacques LARTIGUE, Michel RAFFIN, J. Paul TRAYE, Yves PEYRES, Mmes, Martine DUVIGNAC, Myriam LALLEMANT, M. José LARTIGUE.

Absents ayant donné procuration : Gérard SUBSOL à Michel DARREMONT, Thérèse DARRICAU à Serge CHABRIER, Françoise LESBATS à J. Paul TRAYE, Magali PEREIRA à Michel RAFFIN, Delphine DUPRAT à Martine DUVIGNAC

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique LARTIGAU

Vu l'Art. 2121-29 du CGCT,

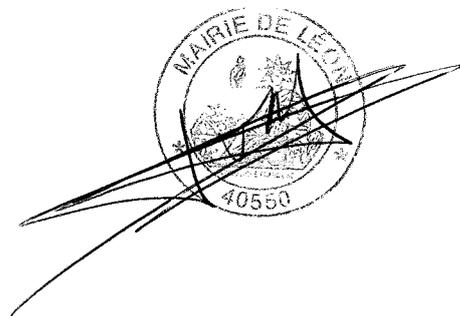
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre de Loisirs de la Commune, en association avec les centres de loisirs de Magescq et Tosse/Saubion, organise un séjour au ski, dans les Pyrénées, du 2 au 6 Mars 2020.

Les enfants nés entre 2005 et 2007 sont concernés par cette activité. Ils séjourneront du 2 au 6 Mars 2020 à ARAGNOUET et iront skier à la station de ski de PIAU ENGALY.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du séjour et propose la somme de 330 € par enfant, hors aides.

Le Conseil Municipal, après délibération et **à l'unanimité**, fixe le tarif du séjour au ski du **2 au 6 Mars 2020 à 330 €** par enfant, hors aides diverses.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :